

AFFAIRE N° 46. - Désignation d'un architecte.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Jusqu'ici la Commune employait deux architectes pour le visa des dossiers des permis de construire. Il s'agissait en l'occurrence, des Cabinets HEBRARD et BOSSU. Le contrat déterminant la mission confiée à ces deux cabinets d'architectes est arrivé à expiration le 30 Septembre 1968.

Entre temps, la Commune a fait appel à un volontaire de l'assistance technique, M. TOLEDE, un architecte diplômé. La Commune est très satisfaite de la qualité de ses services, mais je considère qu'il est préférable d'avoir, comme par le passé, deux architectes compte tenu de l'importance de ce bureau. D'autre part en cas d'absence ou d'indisponibilité de M. TOLEDE, la bonne marche du service pourra être assurée.

Mesdames et Messieurs, le Cabinet BOSSU m'a proposé de renouveler son ancien contrat sur la même base, c'est à dire avec des honoraires fixés forfaitairement à 10 000 Frs CRA par mois.

Je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Adopté à l'unanimité, moins la voix de M. CHANE KUNE qui n'a pas pris part au vote.

Approuvé

St-Denis le 27 Décembre 1968

P/le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: Ph. Kessler

Pour copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires Financières

Signé: Ch. Vergeau